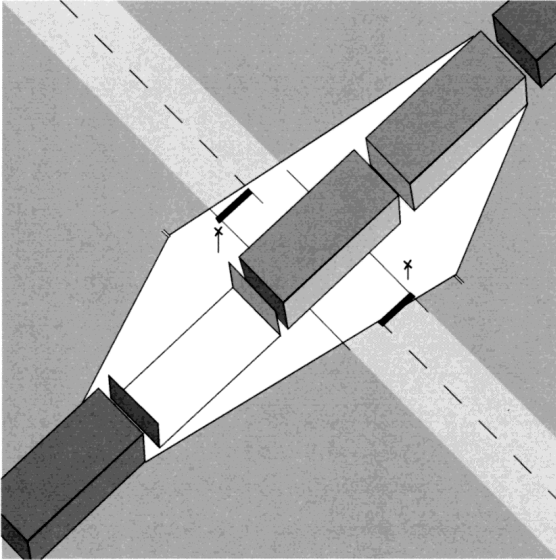
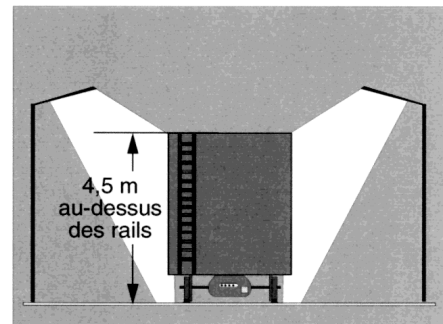


**Figure 10-1 : Éclairage des trains :  
Passages à niveau sans système d'avertissement**



Vue en plan



Hauteur de couverture du luminaire

Source	Information	Référence
	L'éclairage des trains est obligatoire si <b>tous</b> les critères suivants sont remplis : -passage à niveau libre -vitesse maximum sur la route $\geq 50$ km/h -matériel roulant régulièrement arrêté ou roulant à # 15 mi/h sur les voies	sect. 10.1
<b>Rail</b>	Luminaires nécessaires?	
<b>Observer</b>	Les luminaires sont-ils présent sur les deux approches?	Fig. 10-1

Commentaires à la suite de la visite des lieux :

-état général des luminaires   -visibilité la nuit   -éclairages commerciaux à proximité?   -orientation appropriée des faisceaux lumineux?